

# **REGLEMENT RELATIF A LA MARCHE NOCTURNE** **MAMOUDZOU BY NIGHT**

## **Associations**

AMIS RAID RANDO / OUNAGNA / CAM / AMALCA / WADZADE WA LEO NA MESSO

Vendredi 8 mars 2024.

### **Article 1 - Organisateur**

La « Marche Nocturne » est organisée par 5 association AMIS RAID RANDO / OUNAGNA / CAM / BOUGE TOI POUR TA SANTE / ZAZA TSARA / CCAS DE MAMOUDZOU / AMALCA / WADZADE WA LEO NA MESSO (association loi 1901), en partenariat avec La Ville de MAMOUDZOU.

### **Article 2 – Concept de la marche nocturne**

Il se déroulera dans la commune de Mamoudzou une fois par an. Cette année, il aura lieu le vendredi 8 mars 2024 et le lieu choisi est le Centre-ville de Mamoudzou de 17h30 à 23h (17h30 : animation fitness, 18h30 : départ de la marche).

### **Article 3 – Objectifs**

L'ambition, c'est d'amener les habitants à sortir de chez eux le soir, dans le contexte actuel de stress et de psychose généralisés, caractérisés par le climat ambiant de violence et d'insécurité urbaine, en pratiquant une activité sportive, dans la convivialité au cœur de la ville.

### **Article 4 – Engagement**

La marche est réservée à toutes les catégories de personnes et de tous âges (mineurs de 7 ans minimum sur autorisation écrite de leur représentant légal) et en bonnes conditions physiques.

Elle se déroule sur un parcours défini, départ à partir de 18h30 avec une animation fitness à partir de 17h30

Le nombre de marcheurs est limité à 500.

Il n'y a pas de date limite pour les inscriptions et la marche est gratuite ; pour y participer, seule la décharge et l'autorisation parentale pour les mineurs à signer est obligatoire avant de prendre le départ.

Ainsi, cet évènement est une invitation faite aux amoureux de la marche, de tous âge et de toutes origines, à venir marcher ensemble, chacun à son rythme, à la découverte des différents lieux du Centre-ville et de ses alentours pendant la nuit.

### **Article 5 – Modalités de participation**

Âge : âge minimum 7 ans,

Obligation : signer la décharge (pas besoin de certificat médical) et une autorisation parentale pour les mineurs,

Limite d'inscription : pas de limite, possible jusqu'au jour de la marche. Par contre les participants devront se rapprocher des organisateurs le jour J pour s'inscrire sur place en remplissant et signant la décharge et le règlement + l'autorisation parentale si le participant est mineur.

Prix inscription : gratuit,

Dossier d'inscription : à retrouver et à renseigner dans le site du ....

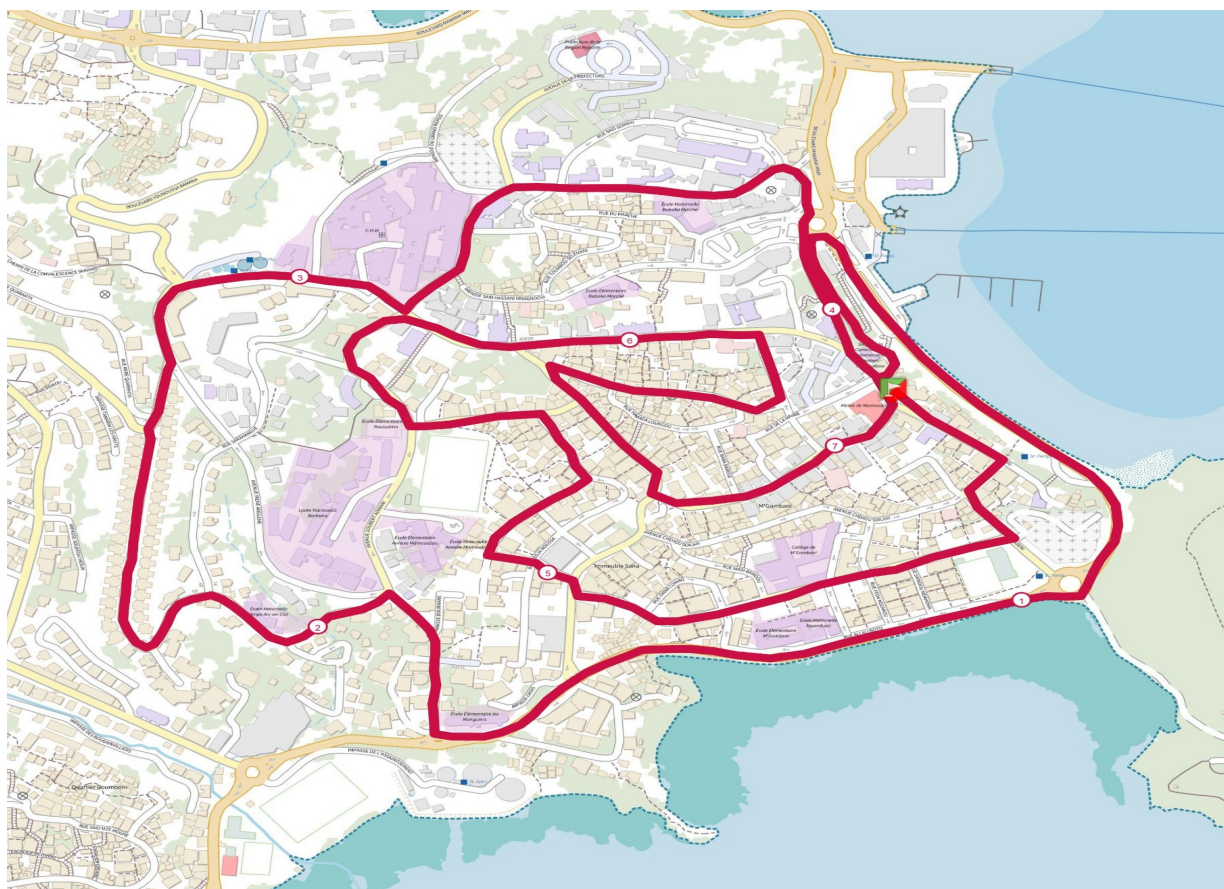
## **Article 6 - Parcours**

La marche se déroulera essentiellement au Centre-ville de Mamoudzou et ses environs pendant la nuit.

**TRACE  
DE  
trail**

**MARCHE NOCTURNE-MAMOUDZOU BY NIGHT**

7.1 km   200 m   200 m



## **Article 7 - Matériel**

Les marcheurs devront être en possession du matériel suivant :

Obligatoire sur les parcours : Une paire de chaussures adaptée à la marche, une réserve de 1L d'eau, une lampe frontale fournie par les organisateurs, un téléphone portable avec le numéro des responsables enregistrés.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel obligatoire sur lui durant la totalité de la marche et à le présenter sur toute demande de vérification du comité d'organisation. Le défaut de présentation d'un des matériels obligatoires entraînera la mise hors-participation immédiate du participant.

## **Article 8 – Règles sportives et éthiques**

Chaque marcheur participant à la marche doit :

- se conformer à toutes directives ou instructions qui seraient données par l'organisateur,
- informer immédiatement l'organisateur de toute anomalie ou danger sur le parcours pouvant porter atteinte à la sécurité de l'événement,
- être courtois avec les marcheurs solidaires et les bénévoles qui encadrent cet événement,
- respecter le code de la route,
- être fair-play en toute circonstance,
- ne pas jeter de détritrus sur l'ensemble du parcours et respecter l'environnement.

Le marcheur qui fera preuve d'un comportement inadapté sera, après un premier avertissement, exclu à titre définitif de la marche.

### **Article 9 – Service généraux**

La sécurité de l'ensemble de la marche à pied, étendue sur 3h30 de 18h30 à 22h, sera assurée par des encadrants bénévoles et la Police Municipal de La Ville. Pour des raisons médicales, un participant peut provisoirement ou définitivement arrêter sa marche. Il lui appartient de prévenir les organisateurs. Par ailleurs, tous les participants autorisent l'organisateur à leur donner des soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

### **Article 10 – Responsabilité**

Il est expressément indiqué que le participant inscrit à la marche participe à la marche sous sa propre et exclusive responsabilité. L'organisateur est couvert par une police de responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol durant le déroulement de la marche.

Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets appartenant aux participants tout au long du parcours.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation à la marche, celui-ci doit obligatoirement signer une décharge avant de prendre le départ.

Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra rencontrer des véhicules et/ou des piétons sur les étapes de marche et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de sa participation à la marche.

Le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à sa participation à la marche, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets, risques liés à l'état du sol, risques et dangers causés par des intempéries.

L'inscription à la marche vaut acceptation de la part du participant des étapes telles qu'elles auront été fixées.

Les frais des soins et traitements médicaux des participants ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

### **Article 11 – Remise des tee-shirts**

La remise des tee-shirts sera effectuée la veille de l'événement, à l'Hôtel de Ville de Mamoudzou.

Le départ de la marche sera donné devant l'Hôtel de Ville de Mamoudzou à partir de 18h30. La marche ne devra pas dépasser 3h30 et devra se terminer vers 22h.

Le tee-shirt remis doit obligatoirement être porté le jour de la marche sous peine de disqualification par les organisateurs.

**Le participant peut encore s'inscrire le jour J en se rapprochant des organisateurs et en remplissant les documents obligatoires avant le départ.**

#### **Article 12 – Ravitaillement**

Il y aura un point d'eau au départ et à l'arrivée. Les participants peuvent aussi amener, de manière personnelle, et emporter avec eux au minimum 1L d'eau, de préférence dans une gourde pour éviter les bouteilles en plastique nuisible à l'environnement.

#### **Article 13 – Droit à l'image**

En s'inscrivant, le marcheur autorise expressément les organisateurs ainsi que **La Ville**, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, son nom, sa voix et sa prestation sportive, sans limite de temps et sur tout support, y compris les documents promotionnels et publicitaires dans le monde entier.

#### **Article 14 – Annulation**

En cas de force majeure, entraînant une interdiction d'évènement par décision préfectorale ou municipale, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la marche ou de l'arrêter au cours de son déroulement.

#### **Article 15 – Modification du règlement**

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.

#### **Article 16 – Règles générales**

Les présentes conditions de participation régissent les rapports juridiques entre le participant et l'organisateur. Par son inscription, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation.

Je confirme avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation, les conditions d'annulation et le règlement de la marche. Le refus de ces conditions m'empêchera de participer à la marche.

Nom :

Prénom :

Signature :